

Les logements fonctionnaires de l'Etat (SILFE)

NOUVEAU MODE DE GESTION AU 1^{er} JANVIER 2014 - NORD

Le traitement par le **service interministériel du logement des fonctionnaires d'Etat (SILFE)** des demandes de logements sociaux sur le contingent préfectoral au bénéfice des agents de l'Etat a changé à compter du **1^{er} janvier 2014**.

Jusque là, le SILFE réalisait un travail un peu comparable à celui d'une **agence immobilière** en :

- proposant des candidats aux bailleurs signalant au SILFE des vacances et des livraisons de **logements identifiés et étiquetés « contingent fonctionnaires »** (gestion en stock)
- soumettant à ces demandeurs les offres de logements correspondants (gestion directe)

Or, les **conventions de réservation 2014-2016** intègrent le relogement des agents de l'Etat selon le taux maximal de **5% du total des logements de chaque organisme**.

Le nombre annuel de logements mis à la disposition du préfet est fixé par ces conventions et les bailleurs choisissent les logements qu'ils proposent sur **des programmes ou tout leur patrimoine** (gestion en flux). En outre, la gestion est passée à un **mode délégué** : les candidats sont choisis directement par les bailleurs, en fonction des libérations ou des mises en service de biens, dans des listes de demandeurs établies par le SILFE.

→ Ce qui change :

A réception des documents requis et particulièrement du **n° de la demande de logement social active dans le système national d'enregistrement (SNE)**, le SILFE va saisir les informations utiles dans une application automatisée (SYPLO) permettant à **l'ensemble des bailleurs** de sélectionner les candidats en fonction de **tout leur parc disponible**. Les bailleurs recevront une liste avant formation et adhésion à l'usage de SYPLO puis pourront la consulter directement dès ces formalités réalisées.

A cette occasion, le SILFE peut intégrer un **indice de priorité** lorsqu'une urgence est dûment justifiée par le demandeur.

Le SILFE ne proposera par conséquent ni de logement à un agent l'ayant saisi ni de candidat spécifique à reloger à un bailleur précis signalant un bien disponible.

L'ensemble des démarches, après enregistrement par le SILFE, devront être réalisées directement entre bailleur et demandeur. Le SILFE n'est plus un intermédiaire à ce stade, sauf cas de blocage.

Par conséquent, le formulaire d'enregistrement par le SILFE est considérablement allégé. SYPLO offre au SILFE une visibilité plus grande sur le relogement des publics bénéficiaires du contingent préfectoral : l'application permet de par son interface avec le SNE de récupérer les éléments de la demande de logement social (avec une actualisation automatique dès que celle-ci est modifiée) et les informations relatives à sa radiation (pour attribution par exemple). Seuls deviennent donc nécessaires pour le SILFE le formulaire, le document précisant la nature du lien qu'a l'agent avec la fonction publique d'Etat (titulaire, contractuel), l'attestation de n° unique et les justificatifs de priorité.

→ Ce qui reste identique :

Il reste nécessaire de déposer auprès du SILFE une **demande complète** recevable pour bénéficier d'un enregistrement au titre du contingent préfectoral. Le service appuiera toute **demande urgente** et pourra **alerter** les bailleurs sur des situations bloquées.

L'attribution du logement est de la compétence de la commission d'attribution des logements du bailleur.

Il est indispensable de **tenir le SILFE et le service enregistreur informés de toute renonciation** à votre demande.

Les coordonnées restent les mêmes : ddcs-silfe@nord.gouv.fr et 03.20.18.37.80.

Pour plus de renseignements :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Logement/Les-logements-fonctionnaires-de-l-Etat-SILFE>